Image not found or type unknown

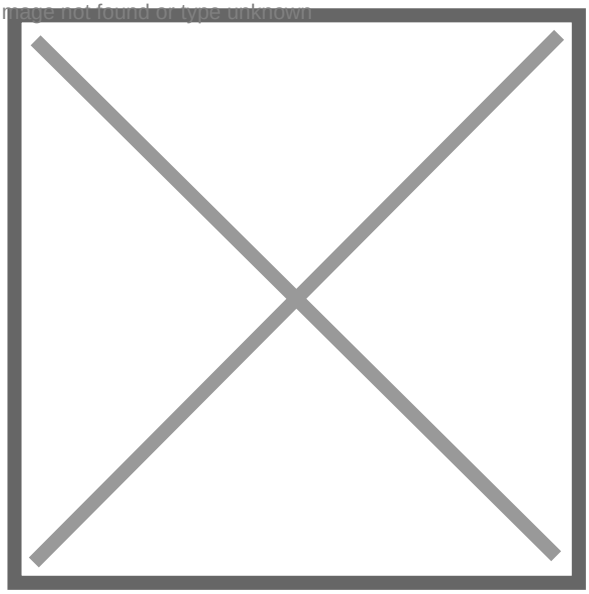

Adoption pour raison patrimonial

Par **Thor Erik**, le **06/06/2016** à **08:36**

Divorce puis remarie en separation de biens, ma nouvelle epouse a "beaucoup" insiste pour que j'adopte son fils agé de 28 ans.
Les principales raisons sont que ce dernier puisse avoir une part de mon patrimoine et sur les biens acquis en commun au detriment de mes 2 premiers fils nés d'un premier mariage.
Qu'est ce que je devrais faire pour me proteger ainsi que mes 2 premiers fils?

Par **morobar**, le **06/06/2016** à **08:39**

Comme indiqué dans votre autre message, il est temps de consulter un notaire.

Par **jodelariege**, le **06/06/2016** à **13:32**

bonjour et il y a ausi la possiblité de refuser cette adoption....

Par **amajuris**, le **06/06/2016** à **15:36**

Bonjour,
Même si votre épouse a insisté pour que vous adoptiez son fils, vous n'y étiez pas obligé.
sI c'est une adoption simple, celle-ci est révocable sous certaines conditions car il faut un motif grave selon l'article 370 du code civil.

En séparations de biens, il n'y a pas de bien communs puisqu'il n'y a pas de communauté. Il ne peut y avoir que des biens en indivision.
Salutations

Par **Visiteur**, le **06/06/2016** à **18:17**

L'adoption , SI OUS Y CONSENTEZ, à pour conséquence CIVILE de le rendre "réservataire", mais il n'aura pas FISCALEMENT les mêmes droits que vos autres enfants...
D'autre part, si vous souhaitiez l'avantager sans passer pas l'adoption, cela reste possible avec un leg, de tout ou partie de la Quotité disponible (qui est d'un tiers sachant que vous avez 2 enfants).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés